

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Excusée : Mme PELISSIER Frédérique donne pouvoir à Mme AUBRY Maryse

Absent(s) : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

Secrétaire de séance : Carinne PICCA

En début de séance, le PV de la séance du 27 février 2024 est approuvé.

1 - AFFECTATION DES RESULTATS

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances explique qu'il est nécessaire de reporter les résultats de l'année 2023 sur le budget de l'année 2024 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 190 272.55€ à reporter à l'article 002 (fonctionnement recettes)
- Déficit d'investissement : 68 534.56€ à reporter à l'article 001 (investissement dépenses)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reporter les résultats 2023 sur le budget primitif 2024 comme énoncé ci-dessus.

2 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances rappelle le taux des taxes locales votés en 2023 :

Taxe foncière (bâti)	36.91%
Taxe foncière (non bâti)	69.85%
Taxe d'habitation	6.09%

Il rappelle également que le conseil municipal a voté une majoration de 30% de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires.

Il informe que sans augmentation de taux, le produit issu de la fiscalité devrait être de 315 684€ (dont 8 196€ issu de la majoration THRS) et 7 501€ de compensation et propose donc, sous couvert de Monsieur le maire de ne pas augmenter les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter le taux des taxes et APPROUVE les taux énoncés ci-dessus.

3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, présente les propositions conjointes des commissions finance et solidarité d'attribution de subvention et demande à l'assemblée de se prononcer sur chacune d'entre elle :

- BUDO 04 : 150€ - Acceptée à l'unanimité
- Souvenir Français : 50€ - Acceptée à l'unanimité
- Tennis club de Riez : 50€ - Acceptée à 9 voix pour et 1 voix contre
- UNC : 50€ - Acceptée à l'unanimité
- FNACA : 50€ - Acceptée à l'unanimité
- Secours catholique : 100€ - Acceptée à l'unanimité
- Secours populaire : 100€ - Acceptée à l'unanimité
- La Croix Rouge : 100€ - Acceptée à l'unanimité
- Restos du coeur : 100€ - Acceptée à l'unanimité
- Les amis de l'Epi Bleu : 100€ - Acceptée à l'unanimité
- Les poètes des Hautes Terres : 200€ - Acceptée à l'unanimité
- La boule blanche : 500€ - Acceptée à 8 voix pour et 2 voix contre
- Lou Mistradou : 500€ - Acceptée à 9 voix pour et 1 voix contre

Les Rendez-Vous de Puimisson : 750€ - Acceptée à l'unanimité (Elisabeth SACIER, membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote)
Horizon : 600€ - Acceptée à l'unanimité (Maryse AUBRY, membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote)
Comité des fêtes : 600€ - Acceptée à l'unanimité (Elisabeth SACIER, membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote)
Bouchons d'Amour 04 : 50€ - Acceptée à l'unanimité
Les Chats de Josie : 250€ - Acceptée à l'unanimité
La Ligue de l'Enseignement : 200€ - Acceptée à l'unanimité (Fabien BONINO, membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote)

Toutes les propositions énumérées ci-dessus étant acceptées à la majorité, le conseil municipal charge le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants.

Elisabeth SACIER fait remarquer que 3 associations n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais, malgré le rappel de la secrétaire de mairie. Elle explique que ces dossiers ne devraient pas être étudiés si toutefois ils étaient déposés dans les jours à venir. D'autres membres du conseil municipal dont le maire, entendent cette remarque mais estiment que toute association qui en fait la demande, même hors délai, peut espérer obtenir une subvention de la part de la mairie.

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, présente les propositions budgétaires 2024 par section et par chapitre :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractères générales : 255 392.27
Chapitre 012 – Charges de personnel : 431 500.00
Chapitre 014 – Atténuations de produits : 9 400.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 2 000.00
Chapitre 65 – Autres de gestion courante (dont indemnités élus) : 102 319.00
Chapitre 66 – Charges financières : 690.00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 54 024.28
TOTAL : 855 325.55

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 26 000.00
Chapitre 70 – Produits des services : 77 000.00
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 386 379.00
Chapitre 74 – Dotations et participations : 175 501.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 173.00
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 190 272.55
TOTAL : 855 325.55

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16 – Emprunts : 15 682.00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 223.00
Chapitre 204 - Subvention d'équipement versée : 6 050.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 120 497.00
Reste à réaliser 2023 : 21 613.72
Chapitre 001 – Déficit antérieur reporté : 68 534.56
TOTAL : 237 600.28

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 040 – Opération d'ordre : 2 000.00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 25 000.00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 27 814.00
Reste à réaliser 2023 : 128 762.00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 54 024.28
TOTAL : 237 600.28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les propositions budgétaires 2024 ci-dessus énoncées.

5 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, explique la notion de fongibilité des crédits : cela consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante doit l'autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections). L'information concernant ces virements de crédits doit être transmise à la préfecture et au comptable.

Il propose de donner l'autorisation au taux maximum autorisé soit 7,5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la mise en place de la fongibilité des crédits au taux de 7,5%.

6 - ACCUEIL D'UN ENFANT DE PUIMOISON A LA CRECHE DE RIEZ

Le maire explique que la crèche municipale de Riez accueille un enfant de Puimoisson depuis le début de l'année dans le cadre du projet « Accueil pour Tous ». La mairie de Riez a bien évidemment demandé les financements à la CAF pour recruter le personnel spécifique.

Dans le cas où le financement serait refusé (il y a très peu de chance), Puimoisson devra participer financièrement à l'accueil de cet enfant à hauteur de 5 895.41€.

Une convention a donc été rédigée en ce sens et doit être signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention avec la mairie de Riez.

7 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le maire explique que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau...

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la crise sanitaire, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Ce fonds de solidarité fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MAS, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes.

La contribution 2024 des communes est inchangée et s'élève à 0.61€ par habitant soit 416.02€ (0.61 x 682 : population INSEE au 01/01/2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion au FSL et charge le maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

8 - FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE DEVIATION DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Le maire explique que suite au dépôt d'un permis de construire Calade des Siffleurs, le service de gestion des eaux pluviales de DLVA prévoit des travaux de raccordement de la grille de collecte située à l'angle de la rue du Portail. Un réseau sera créé afin de canaliser les eaux et les renvoyer sur la Calade des Siffleurs.

Conformément à la délibération du 24 mai 2022 de DLVAGGLO, la commune de Puimoisson devra reverser un fonds de concours de 49% du montant des travaux soit 6 032.17€ TTC.

Après s'être fait assurer que ces travaux n'auront pas lieu si toutefois le permis de construire était refusé, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de verser le fonds de concours d'un montant de 6 032.71€ TTC à DLVAGGLO.**

9 - PROJET "ESPACE DU TEMPS LIBRE" : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC DLVA

Le maire explique que, comme évoqué lors de la dernière séance, les services de DLVAGGLO ont rédigé la convention qui actera l'intervention de l'EPF (Etablissement Public Foncier) afin qu'il puisse se porter acquéreur du terrain derrière l'école et qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer

la convention avec DLVAGGLO.

10 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE LA PLACETTE DU PORTAIL

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, explique que les futurs travaux d'aménagement de la Placette du Portail, objet de la délibération n° 44/23 du 07 décembre dernier et du dépôt du dossier de demande de DETR, nécessitent une autorisation d'urbanisme. Le maire n'ayant pas la délégation nécessaire pour déposer, au nom de la mairie, une demande de travaux, il y a lieu de l'y autoriser par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à déposer la déclaration préalable de travaux relatif à l'aménagement de la Placette du Portail.

11 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Stéphane SIMON, conseiller municipal, délégué à l'urbanisme rappelle la délibération n° 19/20 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences et propose d'ajouter une délégation en matière d'urbanisme - afin de ne pas perdre trop de temps sur les dossiers qui nécessitent le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme – à savoir :

De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de donner la délégation ci-dessus exposée au maire.

12 - MANDATEMENT D'UN AVOCAT

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à l'échec du notaire sur la recherche de propriétaire de la Fondation Arnaud, les services de la Préfecture ont conseillé de confier le dossier à la justice. Il explique qu'après s'être renseigné, il s'avère que l'avocate qui nous a défendu face aux services de l'Etat sur une supposée illégalité d'autorisation d'urbanisme, est spécialisée entre autres, en droit de l'urbanisme et de l'immobilier public.

Il propose donc de confier ce dossier à Maître Laurine GOUARD-ROBERT, avocate à Marseille. Il propose également de lui confier le litige qui oppose la commune à un administré sur une occupation illégale du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, ACCEPTE de confier les dossiers ci-dessus exposés à Maître Laurine GOUARD-ROBERT.

13 – QUESTIONS DIVERSES

* Compostage partagé : Monique BOUTEILLE soulève le « problème » du succès du compostage partagé et suggère l'ouverture d'un 2^e site au cimetière.

Maryse AUBRY complète cette information et explique que Coraline DEPYS, maître composteur à DLVAGGLO, a visité 2 endroits qui pourraient potentiellement accueillir ce futur site : sur le terrain près de COCCI et devant le cimetière. Elle conseille de créer le 2^e site vers le cimetière car l'endroit est beaucoup moins exposé au vent qu'à la sortie du village. Le maire propose qu'une commission travaille sur le sujet afin d'étudier les avantages et les inconvénients de chaque endroit.

* Elections européennes : Le maire rappelle que le dimanche 09 juin auront lieu les élections européennes et que La secrétaire de mairie fera parvenir le tableau « des tours de garde » et chacun pourra s'inscrire selon ses disponibilités.

* Commémoration 2024 : Le maire rappelle que 2024 est le 80^e anniversaire du débarquement en Normandie. La série des commémorations débutera avec la cérémonie du 8 mai.

La secrétaire de séance,
Carinne PICCA

